



Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires concernant la conformité des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique de Hyloris Pharmaceuticals SA au 31 décembre 2023 aux exigences ESEF (European Single Electronic Format) en vertu du règlement délégué (UE) 2019/815

Mission

En vertu des articles 3:75 et 3:80 du Code des sociétés et des associations (CSA) et conformément à la norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), la mission du commissaire consiste à faire rapport sur le respect du format et du balisage des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique (ci-après « états financiers consolidés numériques ») conformément aux exigences ESEF, et les normes techniques de réglementation de l'ESEF (ESEF Regulatory Technical Standard, « RTS ») définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 applicables aux états financiers consolidés numériques au 31 décembre 2023.

Ce rapport a été établi en conformité avec le paragraphe 111 quinquies de la norme complémentaire (version révisée 2024) des normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique. La raison en est que nous n'avons pas reçu les états financiers consolidés numériques de l'organe d'administration de Hyloris Pharmaceuticals SA (ci-après « la Société ») dans le délai imparti afin de conclure, dans notre rapport du commissaire du 29 juillet 2024 (ci-annexé), si le format et le balisage XBRL des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés numériques conformément aux exigences ESEF applicables aux états financiers consolidés numériques inclus dans le rapport annuel au 31 décembre 2023.

Cette responsabilité comprend la sélection et l'application des méthodes les plus appropriées pour établir les états financiers consolidés numériques. En outre, la responsabilité de l'organe d'administration comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien des systèmes et des processus pertinents portant sur la préparation des états financiers consolidés numériques qui ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'organe d'administration doit vérifier que les états financiers consolidés numériques correspondent aux états financiers consolidés lisibles par l'utilisateur.

Responsabilité du commissaire

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur le fait que le format du rapport annuel et le balisage d'informations dans la version officielle des comptes consolidés numériques repris dans le rapport annuel de la Société au 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, conforme aux exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Nous avons réalisé nos travaux conformément à la Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) 3000 (révisée), « Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique ». Cette norme requiert que nous nous conformions aux exigences déontologiques et que nous planifions et exécutons la mission de façon à obtenir une assurance raisonnable sur la question de savoir si nous avons relevé quoi que ce soit qui nous porte à croire que les états financiers consolidés numériques n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux exigences ESEF à appliquer par l'émetteur.

Le choix des travaux effectués dépend de notre jugement et de l'appréciation du risque d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés numériques et dans les déclarations de l'organe d'administration. L'ensemble des travaux que nous avons réalisés comprenait les procédures suivantes:

- Contrôler que le rapport annuel reprenant les états financiers consolidés numériques est établi au format XHTML conformément à l'article 3 du Règlement délégué ;
- Acquérir une connaissance des processus suivis par l'émetteur pour baliser ses états financiers consolidés numériques et des contrôles internes pertinents pour la certification, dans le but de concevoir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes, qui visent à fournir une assurance raisonnable que le format du rapport annuel et le balisage d'informations dans les comptes consolidés numériques repris dans le rapport annuel sont, dans tous leurs aspects significatifs, conforme aux normes techniques de réglementation de l'ESEF ;
- Réconcilier les données balisées avec les états financiers consolidés contrôlés de la Société au 31 décembre 2023 ;
- Evaluer le caractère complet et fidèle des balises des états financiers consolidés numériques établies par l'émetteur ;
- Evaluer le caractère approprié de l'utilisation faite par l'émetteur des éléments XBRL de la taxonomie ESEF et évaluer la création de la taxonomie d'extension.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires concernant la conformité des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique de Hyloris Pharmaceuticals SA au 31 décembre 2023 aux exigences ESEF (European Single Electronic Format) en vertu du règlement délégué (UE) 2019/815

Notre indépendance et notre contrôle qualité interne

Nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et autres exigences déontologiques de la législation et réglementation en vigueur en Belgique applicable dans le cadre de notre mission. Ces exigences reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Notre cabinet de révision applique l'International Standard on Quality Management (ISQM 1) et maintient un système élaboré de contrôle qualité interne, y inclus des politiques et procédures documentées concernant les règles d'éthique, les normes professionnelles et les dispositions légales et réglementaires applicables.

Conclusion sans réserve

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format du rapport annuel et le balisage d'informations dans la version officielle des comptes consolidés numériques repris dans le rapport annuel de la Société au 31 décembre 2023 et qui seront disponibles au mécanisme officiel belge pour le stockage des informations réglementées (STORI) de la FSMA, sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Nous n'exprimons pas dans le présent rapport une opinion d'audit, une opinion d'examen limité ou toute autre opinion d'assurance concernant les états financiers consolidés eux-mêmes. Notre opinion d'audit concernant les états financiers consolidés est présentée dans le rapport du commissaire en date du 29 juillet 2024.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires concernant la conformité des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique de Hyloris Pharmaceuticals SA au 31 décembre 2023 aux exigences ESEF (European Single Electronic Format) en vertu du règlement délégué (UE) 2019/815

Autre point

Les états financiers consolidés de la Société ont été établis par l'organe d'administration de l'émetteur le 26 juillet 2024 et ont été soumis à un contrôle légal.

Le présent rapport ne consiste pas en la réémission de notre rapport du commissaire signé le 29 juillet 2024. Ce rapport du commissaire (signé le 29 juillet 2024) comprend une opinion avec réserve sur l'image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux exigences légales et réglementaires applicables en Belgique.

Zaventem, le 29 novembre 2024

KPMG Bedrijfsrevisoren
Commissaire
représentée par

Digitally signed
by Tanguy Legein
Date: 2024.11.29
14:11:52 +01'00'

Tanguy Legein
Réviseur d'Entreprises